

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026**  
**EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Etaient présents :**

Monsieur Benoît DELBECQUE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER, Madame Florence LACOQUELLE, Monsieur André FLAJOLET, Madame Julie GEUJON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Dominique GALLOIS, Madame Annie CALONNE, Monsieur Guy VANBERGUE, Madame Céline PLUQUIN.

**Etaient absents excusés et pouvoir donnés :**

Madame Sandrine HANNEDOUCHE (Pouvoir donné à Monsieur Jean-Pierre SANNIER), Madame Carmen GALFRE (Pouvoir donné à Monsieur Stéphane VANDERBEKE), Madame Alice VENET-MILON (Pouvoir donné à Monsieur Benoît DELBECQUE).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir accepter l'inscription d'une nouvelle délibération à l'ordre du jour, délibération relative à la Désignation du Représentant de la Commune de Saint-Venant auprès de la SA HLM « Habitat Hauts de France ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'inscription de cette délibération à l'ordre du jour.

**1/ Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'Article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TOULOTTE est nommée Secrétaire de séance.

**2/ Approbation du Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 31 Mars 2026 :**

Aucune remarque n'étant formulée, le Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 31 Mars 2026 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**3/ Compte-Rendu des Décisions prises par Monsieur le Maire :**

**Décision N°2026-013 relative à la Signature d'un devis pour l'achat et la mise en service d'un défibrillateur dans l'enceinte du stade municipal :**

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur Benoît DELBECQUE, Maire, par délibération en date du 31 Mars 2026, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toutes décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque leur montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité,

Considérant l'obligation d'implantation de défibrillateurs automatisés externes à proximité des établissements recevant du public (ERP),

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir un nouveau défibrillateur situé dans l'enceinte du Stade Municipal,

Considérant la nécessité de signer un devis pour l'achat et la mise en fonctionnement de l'appareil,

## EST DECIDE

<b>Article 1 :</b>	De signer un devis pour l'acquisition et la mise en fonctionnement d'un défibrillateur qui sera situé dans l'enceinte du Stade Municipal.
<b>Article 2 :</b>	Coût du défibrillateur, des accessoires, des frais annexes et de sa mise en service : <ul style="list-style-type: none"><li>- Défibrillateur et accessoires : 1 382,20€ HT</li><li>- Frais de gestion : 16,50€ HT</li><li>- Frais d'installation, mise en service : 69€ HT</li><li>- Frais de déplacement : 29€ HT</li></ul> Soit un montant total de 1 496,70€ HT soit 1 796,04€ TTC.

### **4/ Délibération N°2026-054 relative à l'autorisation de recrutement d'agents non titulaires en vue de remplacement d'agents momentanément indisponibles :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu la Loi 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 alinéa 1 relatif au recrutement d'agents en remplacement ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 Décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congé annuel, congé pour raisons de santé (Congé de Maladie Ordinaire, Congé de Longue Maladie, Congé de Longue Durée, Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service, Congé de Grave Maladie), Congés Maternité ou pour adoption, Congé Paternité, Congé de présence parentale, Congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée maximale de l'absence de l'agent public à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le remplacement des agents publics indisponibles, de l'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les crédits nécessaires à ces recrutements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER, Madame Florence LACOUELLE, Monsieur André FLAJOLET, Madame Julie GEUJON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Dominique GALLOIS, Madame Annie CALONNE, Monsieur Guy VANBERGUE, Madame Céline PLUQUIN, Madame Sandrine HANNEDOUCHE (Pouvoir donné à Monsieur Jean-Pierre SANNIER), Madame Carmen GALFRE (Pouvoir donné à Monsieur Stéphane VANDERBEKE), Madame Alice VENET-MILON (Pouvoir donné à Monsieur Benoît DELBECQUE) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter, dans le respect de la procédure de recrutement et du Décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements, Et notamment la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **PREVOIT** les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération du ou des agents recrutés et aux charges sociales s'y rapportant.

#### **5/ Délibération N°2026-055 relative aux remboursements de participations des familles au titre des ALSH – Vacances de Février 2026 :**

Monsieur le Maire explique qu'il conviendrait, suite à la demande de familles de procéder aux remboursements de leurs participations payées au titre des Accueils de Loisirs pour les Vacances de Février 2026 comme suit :

- Famille JEUDI pour un enfant Maxime (transmission d'un certificat médical d'absence) : Montant à rembourser de 67€ ;
- Famille WOCH pour un enfant Paul (transmission d'un certificat médical d'absence) : Montant à rembourser de 67€ ;

- Famille CARASSUS pour un enfant Gabin (transmission d'un certificat médical d'absence) : Montant à rembourser de 73€ ;
- Famille LELONG pour un enfant Georges (Tarif erroné et à modifier suite à notification de l'Aide aux Temps Libres tardif après inscription) : Montant à rembourser de 17€ ;
- Famille DUROT MASSELOT pour un enfant Myla (Tarif erroné et à modifier suite à notification de l'Aide aux Temps Libres tardif après inscription) : Montant à rembourser de 17€ ;
- Famille PLUQUET pour un enfant Zoé (Tarif erroné et à modifier suite à notification de l'Aide aux Temps Libres tardif après inscription) : Montant à rembourser de 17€ ;
- Famille HULEUX pour un enfant Eline (Tarif erroné et à modifier suite à notification de l'Aide aux Temps Libres tardif après inscription) : Montant à rembourser de 17€ ;
- Famille KURZ pour deux enfants Matylda et Marek (Tarif erroné et à modifier suite à notification de l'Aide aux Temps Libres tardif après inscription) : Montant à rembourser de 34€ ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser accepter ces remboursements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER, Madame Florence LACOUELLE, Monsieur André FLAJOLET, Madame Julie GEUJON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Dominique GALLOIS, Madame Annie CALONNE, Monsieur Guy VANBERGUE, Madame Céline PLUQUIN, Madame Sandrine HANNEDOUCHE (Pouvoir donné à Monsieur Jean-Pierre SANNIER), Madame Carmen GALFRE (Pouvoir donné à Monsieur Stéphane VANDERBEKE), Madame Alice VENET-MILON (Pouvoir donné à Monsieur Benoît DELBECQUE) :

- **AUTORISE** les remboursements des participations payées au titre des Accueils de Loisirs pour les Vacances de Février 2026 comme suit :
  - Famille JEUDI pour un enfant Maxime (transmission d'un certificat médical d'absence) : Montant à rembourser de 67€ ;
  - Famille WOCH pour un enfant Paul (transmission d'un certificat médical d'absence) : Montant à rembourser de 67€ ;
  - Famille CARASSUS pour un enfant Gabin (transmission d'un certificat médical d'absence) : Montant à rembourser de 73€ ;
  - Famille LELONG pour un enfant Georges (Tarif erroné et à modifier suite à notification de l'Aide aux Temps Libres tardif après inscription) : Montant à rembourser de 17€ ;
  - Famille DUROT MASSELOT pour un enfant Myla (Tarif erroné et à modifier suite à notification de l'Aide aux Temps Libres tardif après inscription) : Montant à rembourser de 17€ ;
  - Famille PLUQUET pour un enfant Zoé (Tarif erroné et à modifier suite à notification de l'Aide aux Temps Libres tardif après inscription) : Montant à rembourser de 17€ ;
  - Famille HULEUX pour un enfant Eline (Tarif erroné et à modifier suite à notification de l'Aide aux Temps Libres tardif après inscription) : Montant à rembourser de 17€ ;
  - Famille KURZ pour deux enfants Matylda et Marek (Tarif erroné et à modifier suite à notification de l'Aide aux Temps Libres tardif après inscription) : Montant à rembourser de 34€.

**6/ Délibération N°2026-056 relative à la Désaffectation et au déclassement du domaine public communal de la parcelle AH 267 pour partie et AH 272 pour partie en vue de la cession des Logements Etudiants :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de réhabilitation de l'ancien hospice départemental et plus particulièrement le projet de création de Logements Etudiants.

Ce projet de création est mené en partenariat avec Habitat Hauts de France.

Monsieur le Maire précise que la Commune de Saint-Venant réalise l'intégralité des travaux au sein du bien objet des présentes pour son compte et sous sa responsabilité et perçoit les subventions correspondantes. Puis, la Commune de Saint-Venant procédera, d'ici la fin 2026, à la cession au profit de Habitat Hauts de France.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait au préalable de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de cession au profit de Habitat Hauts de France des 5 Logements Etudiants sis parcelle AH 267 en partie et AH272 en partie à Habitat Hauts de France,

Vu le plan de division cadastrale en cours d'établissement par la Société LAPOUILLE, Géomètre-Expert mandatée pour la modification du parcellaire des parcelles désignées ci-dessus,

Considérant que le bien communal à savoir les futurs Logements Etudiants sis parcelle AH 267 en partie et AH272 en partie ne sont plus affectés à l'usage direct du public dans la mesure où depuis la fermeture de l'Hospice Départemental, aucune activité n'y a été constatée,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de :

- Constater la désaffectation du bien (futurs logements étudiants sis parcelle AH 267 en partie et AH272 en partie - modification parcellaire en cours) ;
- Décider du déclassement de ce bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal ;
- L'Autoriser à signer tout document se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER, Madame Florence LACOQUELLE, Monsieur André FLAJOLET, Madame Julie GEUJON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Dominique GALLOIS, Madame Annie CALONNE, Monsieur Guy VANBERGUE, Madame Céline PLUQUIN, Madame Sandrine HANNEDOUCHE (Pouvoir donné à Monsieur Jean-Pierre SANNIER), Madame Carmen GALFRE (Pouvoir donné à Monsieur Stéphane VANDERBEKE), Madame Alice VENET-MILON (Pouvoir donné à Monsieur Benoît DELBECQUE) :

- **CONSTATE** la désaffectation du bien (futurs logements étudiants sis parcelle AH 267 en partie et AH272 en partie - modification parcellaire en cours) ;
- **DECIDE** du déclassement de ce bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

## **7/ Délibération N°2026-057 relative à la demande d'avis concernant le Plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage de l'UHC N°04 Lys par VNF :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, Voies Navigables de France (VNF) a déposé le 06 Août 2025, complété le 16 Mars 2026, un dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au Plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage de l'UHC N°04 Lys à petit gabarit enregistré sous la référence B-250806-102527-973-005 et que ce dossier a été jugé complet et régulier le 16 Mars 2026.

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article R181-18 du Code de l'Environnement, l'avis du Conseil Municipal est requis, dans le délai de 2 mois à compter de la réception de la demande.

Monsieur le Maire précise également que cela sera suivi d'une enquête publique qui s'étalera sur 3 mois et qui pourrait débuter début Juin.

Le dossier de demande d'Autorisation Unique réalisé dans le cadre du Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage (PGPOD) de l'Unité Hydrographique Cohérente (UHC) N°4 – Lys à Petit Gabarit est géré par la Direction Territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France (VNF).

Ce dossier réglementaire est réalisé dans le cadre de l'arrivée à échéance des Arrêtés inters préfectoraux portant autorisation au titre de l'Article L. 214-3 du Code de l'environnement pour le Plan de Gestion Pluriannuel des opérations de dragage d'entretien sur :

L'Unité Hydrographique Cohérente n°4 – Lys à Petit Gabarit au titre de l'article L215-15 du Code de l'Environnement du 17 Juillet 2014, prorogé de 18 mois par l'Arrêté préfectoral du 9 août 2024 ;

En d'autres termes, le Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage est un document qui planifie les opérations de dragage sur plusieurs années (souvent 5 à 10 ans), encadre la gestion des sédiments extraits lors du dragage et veille à limiter les impacts environnementaux des opérations.

En effet, les cours d'eau qui constituent le réseau hydrographique de cette UHC connaissent temporairement et ponctuellement des difficultés de navigation et de mouillage pour les navires de plaisance et de commerce. VNF souhaite intervenir sur cette problématique et envisage de draguer les cours d'eau dans la continuité historique pour sécuriser la navigation. Les filières de gestion envisagées par VNF sont terrestres et la quasi-totalité des transports de sédiments sera réalisée par voie fluviale.

Ce zonage est principalement intéressé par l'Ecluse 4 de Merville.

Ces opérations sont précisées en annexe de la présente délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R181-18 du Code de l'Environnement,

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ladite consultation et les travaux envisagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER, Madame Florence LACOUELLE, Monsieur André FLAJOLET, Madame Julie GEUJON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Dominique GALLOIS, Madame Annie CALONNE, Monsieur Guy VANBERGUE, Madame Céline PLUQUIN, Madame Sandrine HANNEDOUCHE (Pouvoir donné à Monsieur Jean-Pierre SANNIER), Madame Carmen GALFRE (Pouvoir donné à Monsieur Stéphane VANDERBEKE), Madame Alice VENET-MILON (Pouvoir donné à Monsieur Benoît DELBECQUE) :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE**, sans réserve aucune, au Plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage de l'UHC N°04 Lys à petit gabarit et aux travaux envisagés.

**8/ Délibération N°2026-058 relative à l'attribution du Marché de Travaux « Travaux d'Aménagement de voiries et de réseaux Chemin de Ceinture » :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de Travaux d'Aménagement de voiries et de réseaux Chemin de Ceinture à Saint-Venant.

Monsieur le Maire rappelle qu'une première consultation avait été lancée pour ces travaux en 2024 et avaient fait l'objet d'une première remise des offres pour le 04 Juillet 2024.

Les notifications de marché et ordres de services n'ayant pas été donnés car la Commune était toujours en recherche de financements, le délai de validité des offres est dès lors dépassé et il s'est avéré nécessaire de relancer une nouvelle procédure de consultation.

Vu le Code de la Commande Publique,

La date limite de remise des offres était fixée au Vendredi 10 Avril 2026.

La Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'analyse des offres le Mercredi 15 Avril 2026.

Le marché, passé sous forme de procédure adaptée, est composé des lots suivants :

**Lot 1 : Voiries / Assainissement / Espaces Verts**

Tranche Ferme : Chemin de Ceinture

Tranche Optionnelle 1 : Parking Ecole Maternelle

Tranche Optionnelle 2 : Rue du 11 Novembre

Tranche Optionnelle 3 : Aménagement de la Place Verte et des abords des écoles

Tranche Optionnelle 4 : Route de Paris RD186

**Lot 2 : Réseaux**

Tranche Ferme : Réseaux Chemin de Ceinture

Au vu de l'exposé qui précède,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir attribuer et l'autoriser à signer le marché avec les entreprises désignées par la Commission d'Appels d'Offres comme suit :

**LOT 1 : Voiries / Assainissement / Espaces Verts**

EUROVIA PAS DE CALAIS

Rue Saint-Hubert – CS 10005

62 330 GUARBECQUE

**Variante 1 Retenue**

**Pour un Montant Total de 1 092 295,70€ HT**

**Montant de l'Offre qu'il est proposé de retenir :**

Tranche Ferme :	476 282,10€ HT
Tranche Optionnelle 1 :	92 706,90€ HT
Tranche Optionnelle 2 :	86 084,25€ HT
Tranche Optionnelle 3 :	403 372,55€ HT
Tranche Optionnelle 4 :	33 849,90€ HT

**Prestations Supplémentaires Eventuelles Retenues :**

**Option 1 :** Remplacement de l'enrobé noir par de l'enrobé ocre pour 16 050,00€ HT

**Option 4 :** Remplacement des caniveaux et bordures Kronimus par des préfabriqués pour – 35 916,00€ HT

**Pour un Montant Définitif de Marché de de 1 072 429,70€ HT.**

Monsieur le Maire précise que le marché sera notifié dans sa globalité à savoir Tranche Ferme et Tranches Optionnelles 01 – 02 – 03 et 04 mais que la Commune se réserve le droit d'affermir ou pas les Tranches Optionnelles 01 – 02 – 03 et 04 dans les 3 ans qui suivent la notification du marché.

**LOT 2 : Réseaux**

Concernant le Lot 02, Monsieur le Maire précise que les offres reçues par les entreprises sont toutes bien au-dessus du montant estimé du marché par le maître d'œuvre et que la Commission d'Appels d'Offres a proposé de rendre infructueux le Lot N°02.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la Commission d'Appels d'Offres et de rendre infructueux le Lot N°02.

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir rendre infructueux le Lot N°02 « Réseaux » et de l'autoriser à signer le marché « Travaux d'Aménagement de voiries et de réseaux Chemin de Ceinture » pour le Lot N°01 « Voiries / Assainissement / Espaces Verts » comme suit :

**Société EUROVIA PAS DE CALAIS**

Rue Saint-Hubert – CS 10005

62 330 GUARBECQUE

Variante 1 Retenue Pour un Montant Total de 1 092 295,70€

Montant de l'Offre qu'il est proposé de retenir :

Tranche Ferme : 476 282,10€ HT

Tranche Optionnelle 1 : 92 706,90€ HT

Tranche Optionnelle 2 : 86 084,25€ HT

Tranche Optionnelle 3 : 403 372,55€ HT

Tranche Optionnelle 4 : 33 849,90€ HT

Prestations Supplémentaires Eventuelles Retenues :

Option 1 : Remplacement de l'enrobé noir par de l'enrobé ocre pour 16 050,00€ HT

Option 4 : Remplacement des caniveaux et bordures Kronimus par des préfabriqués pour 35 916,00€ HT –

**Pour un Montant Définitif de Marché de de 1 072 429,70€ HT.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER, Madame Florence LACOUELLE, Monsieur André FLAJOLET, Madame Julie GEUJON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Dominique GALLOIS, Madame Annie CALONNE, Monsieur Guy VANBERGUE, Madame Céline PLUQUIN, Madame Sandrine HANNEDOUCHE (Pouvoir donné à Monsieur Jean-Pierre SANNIER), Madame Carmen GALFRE (Pouvoir donné à Monsieur Stéphane VANDERBEKE), Madame Alice VENET-MILON (Pouvoir donné à Monsieur Benoît DELBECQUE) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, Pouvoir Adjudicateur, à signer le marché « Travaux d'Aménagement de voiries et de réseaux Chemin de Ceinture » Lot N°01 « Voiries / Assainissement / Espaces Verts » comme suit :

## Société EUROVIA PAS DE CALAIS

Rue Saint-Hubert – CS 10005

62 330 GUARBECQUE

Variante 1 Retenue Pour un Montant Total de 1 092 295,70€

Montant de l'Offre qu'il est proposé de retenir :

Tranche Ferme : 476 282,10€ HT

Tranche Optionnelle 1 : 92 706,90€ HT

Tranche Optionnelle 2 : 86 084,25€ HT

Tranche Optionnelle 3 : 403 372,55€ HT

Tranche Optionnelle 4 : 33 849,90€ HT

Prestations Supplémentaires Eventuelles Retenues :

Option 1 : Remplacement de l'enrobé noir par de l'enrobé ocre pour 16 050,00€ HT

Option 4 : Remplacement des caniveaux et bordures Kronimus par des préfabriqués pour – 35 916,00€ HT

**Pour un Montant Définitif de Marché de de 1 072 429,70€ HT.**

- **PRECISE** que le marché sera notifié dans sa globalité à savoir Tranche Ferme et Tranches Optionnelles 01 – 02 – 03 et 04 mais que la Commune se réserve le droit d'affermir ou pas les Tranches Optionnelles 01 – 02 – 03 et 04 dans les 3 ans qui suivent la notification du marché ;
- **REND** infructueux le Lot N°02 « Réseaux » ;
- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits dans le cadre du Budget Primitif 2026.

### 9/ Délibération N°2026-059 relative à la Désignation du Représentant de la Commune de Saint-Venant auprès de la SA HLM « Habitat Hauts de France » :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à la désignation du représentant de la Commune de Saint-Venant au sein de la Société HLM « Habitat Hauts de France ».

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur André FLAJOLET et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

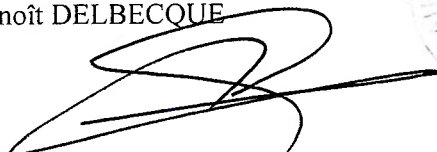
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER, Madame Florence LACOQUELLE, Monsieur André FLAJOLET, Madame Julie GEUJON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Dominique GALLOIS, Madame Annie CALONNE, Monsieur Guy VANBERGUE, Madame Céline PLUQUIN, Madame Sandrine HANNEDOUCHE (Pouvoir donné à Monsieur Jean-Pierre SANNIER), Madame Carmen GALFRE (Pouvoir donné à Monsieur Stéphane VANDERBEKE), Madame Alice VENET-MILON (Pouvoir donné à Monsieur Benoît DELBECQUE) :

- **DESIGNE** Monsieur André FLAJOLET comme représentant de la Commune de Saint-Venant au sein de la Société HLM « Habitat Hauts de France ».

Clôture de la Séance à 20 Heures.

Le Maire de Saint-Venant

Benoît DELBECQUE



La Secrétaire de Séance

Christine TOULOTTE

